Image not found or type unknown

Qu'elles limites pour atteinte à la vie privée?

Par **Jerome570**, le **17/07/2023** à **15:15**

Bonjour,

Mon chef de service se permet en mon absence de critiquer ma conjointe, qu'il ne connait pas et qui ne travaille pas dans mon entreprise, auprès de mes collègues de travail, il les questionne également sur mon état de santé car le médecin du travail m'a restreint à la conduite à cause d'un traitement.

Je me retourne donc vers vous afin de savoir qu'elles sont les limites a l'atteinte à la vie privée, si celles-ci ont été dépassées dans mon cas, et le cas échéant quels recours s'offrent à moi?

En espérant lire vos conseils, cordialement.

Par **Pierrepauljean**, le **17/07/2023** à **16:03**

bonjour

si vous voulez agir, il faudra pouvoir prouver par des attestations ce que vous dites

par ailleurs, il n'est pas utile de s'épancher sur sa vie privée dans l'entreprise

Par **Marck.ESP**, le **17/07/2023** à **16:06**

Bonjour et bienvenue
Comment votre chef a-t-il eu connaissance de faits qu'il évoque ?

Par **Jerome570**, le **17/07/2023** à **16:13**

Je ne me suis pas épanché sur ma vie privée dans l'entreprise, il qualifie ma conjointe par exemple de "fouteuse de merde" alors qu'il ne l'a connait pas et ne l'a même jamais croisé!
Il a des connaissances, apparemment tout aussi médisantes que lui, dans l'entreprise de ma conjointe et se permet de la dénigrer sur mon lieu de travail!!

Mes collègues seront ravis de pouvoir m'aider, donc un fois les attestations en ma possession je dois aller porter plainte pour atteinte à la vie privée, ou c'est ma conjointe qui doit faire la démarche?!

Par **Visiteur**, le **17/07/2023** à **16:58**

BONJOUR

Vous, bien entendu, cela se passe dans votre entreprise.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés